

1 République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE**Liste récapitulative des délibérations****Lors de la séance du 13 octobre 2022**

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D75/2022	Attribution du lot n°2 (couverture) du marché public de rénovation partielle de la salle Anquetil. - Approuvé
2	D76/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Etienne au cabinet d'architecture M. Jean-Jacques SILL. - Approuvé
3	D77/2022	Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune. - Approuvé
4	D78/2022	Demande de subvention au CRST – Rénovation thermique de la salle Anquetil. - Approuvé
5	D79/2022	Demande de subvention au CRST – Remplacement de la chaudière de la MJC par la pose d'une chaudière à granulés. - Approuvé
6	D80/2022	Demande de subvention au CRST – Changement des fenêtres de l'école élémentaire (anciens logements de fonction) - Approuvé
7	D81/2022	Demande de subvention au CRST – Liens fertiles en pays de l'Ouanne / « Maisons des Liens » - Approuvé
8	D82/2022	Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) - Approuvé
9	D83/2022	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. - Approuvé
10	D84/2022	Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti. - Approuvé
11	D85/2022	Projet d'extinction partielle de l'éclairage public. - Approuvé
12	D86/2022	Installation classée SAS ENVO 45 – Nouvel emplacement d'un site de stockage. - Approuvé
13	D87/2022	Vente de ferrailles - Approuvé

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 06 octobre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Attribution du lot n°2 (couverture) du marché public de rénovation partielle de la Salle Anquetil
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Etienne au Cabinet d'Architecture M. Jean-Jacques SILL
- Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la Commune
- Demande de subvention au CRST – Rénovation thermique de la salle Anquetil
- Demande de subvention au CRST – Remplacement de la chaudière de la MJC par la pose d'une chaudière à granulés
- Demande de subvention au CRST – Changement des fenêtres de l'école élémentaire (anciens logements de fonction)
- Demande de subvention au CRST – liens fertiles en pays de l'Ouagne / « maison des Liens »
- Demande de subvention au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC)
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique
- Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti
- Projet d'extinction partielle de l'éclairage public
- Installation classée SAS ENVO45 – Nouvel emplacement d'un site de stockage
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Corinne MELZASSARD,

Absent : M. Quentin JULIA

Date d'affichage : 27 octobre 2022

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Edith MERLIN a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 septembre 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal accepte d'examiner le point non inscrit à l'ordre du jour concernant la vente de ferrailles suite au démontage du hangar situé route de Gy.

III) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire présente le compte-rendu n°09/2022 en date du 13 octobre 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 8 septembre 2022, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
89/2022	09/09/2022	KG MAT	Jeu tour bambin 2 à 6 ans école maternelle	3606,73 €
90/2022	12/09/2022	SGA J. MEYER	Prolongation du marché de balayage des rues du 01/11/2022 au 31/12/2022	1 prestation Balayage 6h : 586,30 € Traitement des déchets : 141,60€ la tonne
91/2022	12/09/2022	LES CMR	Révision de prix actualisation année 2022	1977,57€
93/2022	14/09/2022	SARL COSSON	Modification WC Place de l'Eglise	1061,58 €
94/2022	14/09/2022	SARL COSSON	Remplacement de 21 têtes thermostatiques de radiateurs aux écoles avec blocage à 19 degrés	1791,58€
95/2022	15/09/2022	ESCALIERS DE PUISAYE	Fournitures de clés supplémentaires pour le cabinet médical	51,70 €
96/2022	19/09/2022	ELAN CITE	Contrat de service pour radar pédagogique	238,80€/an/par radar

97/2022	21/09/2022	UGAP	Acquisition de chaises	615,83 €
98/2022	21/09/2022	JPG	Matériel pour les écoles	939,54€
99/2022	26/09/2022	MARCHÉSONLINE	Forfait de 15 unités de packs	1386€
100/2022	03/10/2022	DICY MATERIAUX	Acquisition de panneaux de grillage clôture du stade	6038,22€
101/2022	03/10/2022	DICY MATERIAUX	Acquisition de panneaux de grillage clôture écoles	2075,35€
102/2022	04/10/2022	RETZ RELATION ENSEIGNANTS	Matériel pédagogique	80,90€
103/2022	04/10/2022	MDI	Achat de ressources numériques	398,90€
104/2022	04/10/2022	NATHAN	Achat ouvrages école primaire	275,50€
105/2022	04/10/2022	GENERATION 5	Matériel pédagogique école primaire	118,90€
106/2022	04/10/2022	MONECOLE	Abonnement Matheros école maternelle	21,50€
107/2022	04/10/2022	MONECOLE	Abonnement Matheros école primaire	21,50€
108/2022	04/10/2022	ACCES EDITIONS	Matériel pédagogique école primaire	137€
109/2022	04/10/2022	EASYTIS	Robot thymio et ressource robot blue bot	847,20€
110/2022	04/10/2022	WESCO	Set fractions en disque école primaire	54,86€
111/2022	04/10/2022	HATIER	Ouvrage école maternelle	10€
112/2022	05/10/2022	SOCIETE DE CHAUDRONNERIE BEAUNOISE	Travaux école maternelle	3288€
113/2022	05/10/2022	SOCIETE DE CHAUDRONNERIE BEAUNOISE	Travaux école primaire	15 949,20€
115/2022	12/10/2022	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnosics avant-vente maison 84 route de Gy	425€
116/2022	12/10/2022	CONVIVIO	Avenant de convention de restauration au 01/11/2022	Prix déjeuner adulte et déjeuner adulte CLSH : 3,4832€ Prix déjeuner enfant maternelle : 2,8404€ Prix déjeuner enfant primaire : 2,9966€ Prix déjeuner enfant CLSH : 2,9966€
117/2022	13/10/2022	A.S.E.A.	Sonorisation du feu d'artifice de la Fête de Noël	750€

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

92/2022	13/09/2022	Mme LELIEVRE Yvonne/ Mr FOURNIER Johnny	Renouvellement concession familiale n°1568 pour une durée de 50 ans	500,00€
114/2022	05/10/2022	Mme COLLET Patricia/ Mr COLLET Cédric	Renouvellement concession familiale n°1569 pour une durée de 30 ans	300,00€

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 - ATTRIBUTION DU LOT N°2 (COUVERTURE) DU MARCHÉ PUBLIC DE RÉNOVATION PARTIELLE DE LA SALLE ANQUETIL (délib n°75/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. Dominique COMONT informe que les revêtements de sols seront posés la semaine prochaine. Ensuite la faïence, la plomberie, la peinture.

Mme Sandrine MANTEAU souhaite que pour une prochaine fois, les conseillers municipaux soient consultés pour le choix de la peinture et de la décoration.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, hors présence de M. Philippe LEROY, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Marché « Rénovation partielle de la Salle Anquetil »

Lot 2 : couverture

Entreprise : Etablissements LEROY

Zone Artisanale du Rû Charlot

45220 CHÂTEAU-RENARD

6828€ HT

8193,60€ TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Etant précisé que M. Philippe LEROY, intéressé par la présente délibération est sorti de la salle du Conseil Municipal et n'a pris part ni au débat ni au vote.

2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE (délib n°76/2022 – A l'unanimité - Pour : 16– Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- *Rappelle que les travaux intérieurs de l'église St Etienne sont achevés , qu'il convient maintenant de s'occuper des toitures et invite M. Dominique COMONT à fournir quelques explications.*
- *Celui-ci précise que la couverture de l'église fuit et qu'il est impératif de la remplacer totalement ; le coût des travaux est estimé entre 5 et 600 000 €. Faute de quoi, l'église sera à refaire intégralement dans quelques années.*

Délibération

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° (MAPA, procédure ouverte),

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant, ainsi que tout acte s'y rapportant :

Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Église

Attributaire : M. Jean-Jacques SILL

Architecte DPLG

Architecte du patrimoine

7 rue du Taureau

45000 ORLÉANS

Le coût prévisionnel des travaux affecté à chaque tranche du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à :

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel HT
TF	Transept Nord et sacristie	150 000,00€
TO001	Transept Sud	150 000,00€
TO002	Chœur-Abside Nord	100 000,00€
TO003	Chœur-Abside Sud	100 000,00€

Le forfait de rémunération est provisoire. Il est fixé à :

	Désignation	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
TF	Transept Nord et sacristie	34 125.00	20%	40 950.00
TO001	Transept Sud	7 875.00	20%	9 450.00
TO002	Chœur-Abside Nord	5 250.00	20%	6 300.00
TO003	Chœur-Abside Sud	5 250.00	20%	6 300.00
Montant total		52 500.00	20%	63 000.00

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3 - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE (délib n°77/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l'arrêté du 26 mars 1921 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CAYREL Angèle, habitant à Château-Renard et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 45010783 en date du 14 août 2008

Enregistré par le Trésor Public de Château-Renard le 26 septembre 2008

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 66,01€ euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme CAYREL Angèle, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 14 août 2008, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CAYREL Angèle déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 47,02 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au cimetière de Château-Renard (concession 1440) est rétrocédée à la commune au prix de 47,02 euros.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65888 du budget de la ville.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CRST– RÉNOVATION THERMIQUE DE LA SALLE ANQUETIL (délib n°78/2022 – A l’unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire expose le projet suivant : *rénovation thermique de la Salle Anquetil*

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 257 696,76 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **adopte le projet – rénovation thermique de la salle Anquetil- pour un montant de 257 696.76€ HT, 309 236,11€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	257 696,76 €	309 236,11	Etat (33,66%)	86 737€
Maîtrise d’œuvre	/	/	Région CRST (20%)	51 539,35 €
X	/		Département (10,10%)	26 021 €
Y	/		Autres	/
			Financement (36,24%)	93 399,41 €
Total	257 696,76 €	309 236,11 €	Total	257 696,76 €

- **Sollicite une subvention de 51 539,35 € auprès de la Région (CRST), correspondant à 20% du montant du projet.**
- **Charge M. le Maire de toutes les formalités.**

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CRST – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MJC PAR LA POSE D’UNE CHAUDIERE A GRANULÉS (délib n°79/2022 – A l’unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- *Précise que le bâtiment de la MJC est très énergivore en matière de chauffage (celui-ci est payé par la commune) et propose de remplacer le système existant par une chaudière à granulés qui peut bénéficier de subventions publiques au niveau des économies d’énergie.*

Mme Sandrine Manteau

*Dit que l'association Le Vox règle ses propres factures de chauffage et demande s'il serait possible de créer un sas pour éviter les déperditions de chaleur
M. Le Maire signale que le bâtiment de la MJC n'est pas aux normes PMR.*

M. Alain CHAPELEAU

*Rappelle qu'en termes d'attribution de subvention, la MJC représente le poste le plus important et que c'est un gros budget qui est supporté par la commune.
Diverses pistes sont exploitées : la prise en charge du ménage (le Vox finance le sien), la fourniture du papier WC, le réglage de la chaudière sur 19°, car la consommation annuelle s'élève entre 14 et 15 000 l de fioul, la réalisation d'une étude thermique...*

*Souhaite que des choses soient revues au niveau de l'organisation de la MJC.
Fait une estimation du coût de la MJC pour la commune ; en comptabilisant les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage, soit environ 20 000 €), l'entretien du bâtiment, les loyers gratuits, le ménage, on arrive à un coût annuel d'environ 40 000 €. Il est à noter que la MJC bénéficie d'aides de la 3CBO (12 000 €).
Il précise que lors d'un conseil d'administration à la MJC, il a soulevé la question de l'augmentation des tarifs payés par les adhérents de cette association.
De plus, compte tenu de l'origine géographique hors commune de bon nombre des adhérents, les subventions accordées aux autres associations accueillant plus de castel renardais sont moins importantes.*

Délibération

M. le Maire expose le projet suivant remplacement de la chaudière de la MJC par la pose d'une chaudière à granulés.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet « remplacement de la chaudière de la MJC par la pose d'une chaudière à granulés », pour un montant de 34 244,32€ HT, 41 093,18€ TTC.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	34 244,32	41 093,18	Etat	/
			CRST Région (20%)	6 848,86€
			Département	/
			Autofinancement (80%)	27 395,46€
Total	34 244,32	41 093,18		34 244,32€

- Sollicite une subvention de 6 848,86€ auprès de la Région (CRST), correspondant à 20% du projet.
- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CRST – CHANGEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION) (délib n°80/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire expose le projet suivant : changement des fenêtres de l'école élémentaire (anciens logements de fonction).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet « changement des fenêtres de l'école élémentaire » (anciens logements de fonction), pour un montant de 38 274,88€ HT, 45 929,86€ TTC.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	38 274,88	45 929,86	Etat	/
			CRST Région (20%)	7 654,98€
			Département	/
			Autofinancement (80%)	30 619,90€
Total	38 274,88	45 929,86		38 274,88€

- Sollicite une subvention de 7 654,98€ auprès de la Région (CRST), correspondant à 20% du projet.
- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CRST – LIENS FERTILES EN PAYS DE L'OUANNE / « MAISON DES LIENS » (délib n°81/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- *Rappelle que la commune a pour projet d'acquérir les bâtiments de l'ancienne droguerie rue Aristide Briand afin de réhabiliter le logement (pour le louer) et le commerce (pour y faire un commerce éphémère), de transformer un hangar pour une recyclerie.*

Donne la parole à Mme Delphine DE WOLF pour présenter le projet global pensé par la commission développement économique de la 3CBO

Mme Delphine DE WOLF relate qu'elle a visité les jardins de la voie romaine près de Pithiviers. Il s'agit d'une association loi 1901 regroupant 4 fermes biologiques qui travaillent à la production, à la vente en circuit court, à l'animation, à la cohésion sociale du territoire.

L'idée est pour Château-Renard de remettre un commerce en activité ainsi qu'un espace de coworking, bien-être. Une commission de travail a été créée pour un projet rayonnant sur 2 autres communes.

Pour répondre aux questions sur l'acquisition des locaux de l'ancienne droguerie, les négociations sont en cours. Néanmoins en cas d'échec, une solution de repli existe.

Mme Sandrine MANTEAU

Fait part de sa découverte d'un des jardins de la voie romaine situé en Sologne. Il s'agit d'un grand château, pourvu d'un jardin de simples magnifiques, de légumes cultivés en permaculture. De plus, un ou des emplois ont été créés par le biais de l'insertion sociale.

Espère que la réussite de ce type de projets va créer une émulation au niveau de la commune.

Mme Chantal FRANCOIS

Dit qu'il s'agit de projets extraordinaires mais qu'il faut trouver des bénévoles prêts à s'impliquer.

M. le Maire conclut en précisant que le Département et l'Etat sont prêts à soutenir des projets renforçant les liens sociaux.

Délibération

M. le Maire expose le projet suivant : le projet « liens fertiles en pays de l'Ouanne » regroupe plusieurs sites de maraîchage bio, lieux de vente et de lien social sur le territoire : la maison des Liens à Château-Renard, le jardin maraîcher de Saint Germain et la Conciergerie de Saint Firmin.

En ce qui concerne la commune de Château-Renard, le projet de la maison des liens consiste en :

- Des travaux de mise aux normes de l'électricité, de plomberie, de sanitaires en rdc, de rénovation de la façade.
- La rénovation de la boutique et de l'espace recyclerie/fringuerie.
- La création d'un espace accueil bien-être.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet « Liens fertiles en pays de l'Ouanne/ Maison des Liens » (anciens logements de fonction), pour un montant de 430 000€ HT, 516 000€ TTC.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
	x HT ou □ TTC*		
Travaux de construction ou de réhabilitation	360 000	Région CRST	30% - 129 000
Aménagements intérieurs	70 000	- Subvention de base	
		- Bonification (le cas échéant)	
		État (à préciser)	/
		Département (volet 4 ou 2)	50% - 215 000
		Autres (à préciser)	/
		Autofinancement	20% - 86 000
TOTAL	430 000	TOTAL	430 000

- Sollicite une subvention de 129 000€ auprès de la Région (CRST), correspondant à 30% du projet.
- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC) (délib n°82/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- Signale la problématique de la remise en état de l'orgue de l'église et donne la parole à M. Dominique COMONT qui explique qu'il a fait les démarches nécessaires par rapport à cela. L'orgue est un bel instrument, très complexe, qui est couteux à nettoyer. Il faudrait environ 15 000€ pour le remettre en état, tout en précisant que des travaux de restauration ont déjà été réalisés en 2017 pour un montant d'environ 25 000 €

M. Alain CHAPELEAU

Informe qu'il a cherché à contacter M. Rapin, de l'association les Amis de l'Orgue, mais que celui-ci n'a répondu à aucune sollicitation.

Délibération

M. le Maire :

- Dit que l'association Chœur de Safran de Pithiviers va donner un concert de Noël, le samedi 17 décembre 2022 à l'Eglise de Château-Renard.
- Précise que les prestations pour tout spectacle dit des « arts vivants », données par une association culturelle ou un artiste installé dans le Loiret peuvent être subventionnées au titre du FACC.

M. le Maire propose, après présentation du dossier :

- De retenir le projet présenté

- D'approuver le plan de financement :

Dépenses	Recettes
1 500€ TTC	<ul style="list-style-type: none"> • Département (65%) : 975€ • Commune (35%) 525€
Total : 1 500€ TTC	Total : 1 500€ TTC

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour un montant de 975€ à l'occasion de ce concert.
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

M. Romuald MALEC quitte la séance à 20h05.

9 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
(délib n°83/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire (cantine scolaire et garderie), la Commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33/35ème) pour exercer les fonctions d'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire, accompagnement et aide aux enfants pendant le repas du midi à compter du 14 octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au maximum sur l'indice majoré 325.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33/35ème), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions de d'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire, accompagnement et aide aux enfants pendant le repas du midi, à compter du 14 octobre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire (cantine scolaire et garderie),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 14 octobre 2022 en ajoutant un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet (33/35^{ème}).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, soit du 14 octobre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou par référence à l'indice majoré 325,

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI (délib n°84/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la Commune de Château-Renard, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que les services techniques et espaces verts pour la préparation de diplômes divers.

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 1 poste d'apprenti(s).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 :

De créer au 05 septembre 2022, 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique et espaces verts	1	Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers	Du 05/09/2022 au 07/07/2023

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012, article 6417.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Sandrine MANTEAU demande que les passerelles menant à l'école maternelle soient lasurées.

M. le Maire explique qu'il a sollicité l'association ESPACE pour ces travaux mais qu'il n'a pas encore de retour.

11 - PROJET D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (délib n°85/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- *Rappelle que toutes les communes du secteur sauf Château-Renard et Triguères ont éteint partiellement leur éclairage public. Il propose une adaptation des horloges et des caméras de vidéoprotection qui sont reliées à l'éclairage public. Cette extinction se fera sur l'ensemble de la commune et non sur certains secteurs.*

Mme Sandrine MANTEAU s'étonne que le parking de la piscine communautaire reste éclairé la nuit et pense également aux problèmes de sécurité pouvant se poser lors de l'extinction de l'éclairage public, notamment sur la D 943.

M. le Maire répond qu'il a participé à une réunion portant sur la trame noire et qu'il est possible afin de sécuriser la traversée de la ville, d'appliquer des peintures spéciales au sol, notamment sur la D 943.

M. Alain CHAPELEAU précise que l'éclairage de ce parking est actif de 23h à environ 5h . Contact sera pris avec la 3CBO pour faire part de cette remarque.

Mme Delphine DE WOLF demande des précisions sur la communication à faire auprès des usagers de la route du fait de cette extinction et si des panneaux spécifiques doivent être mis en place.

M. Alain CHAPELEAU fait le point sur les illuminations mises en place par la commune à l'occasion de Noël. Elles seront apposées rue A. Briand, place du

château, route de Montargis et route de Triguères avec un bandeau « joyeuses fêtes » aux entrées d'agglomération.

Mme Sandrine MANTEAU parle du motif « fleur de Tahiti » qui pourrait remplacer les décorations actuelles et atténuer l'austérité imposée par les économies d'énergie.

M. Alain CHAPELEAU répond que seront mises en place les décorations les moins énergivores et que l'important est de garder l'esprit de Noël.

Délibération

M. le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit, nécessite :

- La présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune a sollicité SOMELEC pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
- L'adaptation du système de vidéoprotection. La société CITEOS a été contactée pour l'adaptation du dispositif existant.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 05 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme Sandrine MANTEAU quitte la séance à 20h30

12 - INSTALLATION CLASSEE SAS ENVO 45 – NOUVEL EMPLACEMENT D'UN SITE DE STOCKAGE (délib n°86/2022 – A l'unanimité - Pour : 12 – Contre : 2 – Abstention : 0)

- Oui la présentation de M. le Maire,
- Vu la délibération en date du 31 mai 2022 portant avis sur le projet d'implantation par la SAS ENVO 45 d'une unité de méthanisation à St Germain des Prés et des sites de stockage déporté des digestats sur 3 communes dont Château-Renard (au lieu-dit l'Etang Mare).
- Vu les observations du public consignées sur le registre mis à sa disposition lors de l'enquête publique du 25 avril au 23 mai 2022,
- Considérant que l'emplacement de stockage déporté des digestats de l'unité de méthanisation de St Germain des Prés sur la parcelle communale YS0035 initialement proposé pose problème en terme d'impact sur le trafic routier et l'accessibilité au lieu-dit « La Savaterie ».
- Considérant que les porteurs du projet ont donné leur accord pour le déplacement du lieu de stockage proposé initialement,
- Considérant que la Direction Départementale de la protection des populations du Loiret sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce nouvel emplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Chantal FRANCOIS, M. Dominique COMONT) :

- Donne un avis favorable à la localisation d'un site de stockage déporté des digestats de l'usine de méthanisation SAS ENVO 45, sur la Commune de Château-Renard, au droit des parcelles YX 0023 et YT 0031, en bordure de la route de Montcresson.

13 - VENTE DE FERRAILLES (délib n°87/2022 – A l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- Rappelle à l'Assemblée que le hangar communal situé route de Gy a été démonté et que l'ossature métallique doit être évacuée.
- Précise que la société de récupération tous métaux (SRTM) de Boismorand peut enlever par camion grue et récupérer tous types de métaux ferreux et non ferreux. L'ossature de ce hangar pèse 12 020 kg, pouvant être évacuée pour 0,18€ le kg, soit pour un montant de 2 163,60€.
- Sollicite la décision du Conseil Municipal sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de la vente de ferrailles à la SRTM pour un montant de 2 163,60€.
- Charge M. le Maire d'établir la facture s'y rapportant.
- Dit que le produit de la vente sera encaissé à l'article 7088 (autres produits d'activités annexes).

Affaires diverses

M. Le Maire :

- Informe que le Groupe Convivio, titulaire du marché de restauration pour les restaurants scolaires, propose une hausse importante du prix de ses prestations à compter du 1^{er} novembre 2022, compte-tenu de la conjoncture économique
Une réunion des commissions enfance et finances se tiendra le 17/11/2022 pour discuter des tarifs de cantine à appliquer par la commune.
- Explique que compte-tenu de l'attribution à la commune du label « petite cité de caractère », une convention ORT (opération de revitalisation du territoire) sera signée entre la commune, la 3CBO et l'Etat. Cette opération a pour but de faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
Cette convention devant être signée avant la fin de l'année, ce sujet sera débattu prochainement.
Pour une parfaite information, Mme Delphine de WOLF va transmettre aux élus l'étude pré-opérationnelle OPAH-OPAH RU 2022 du 06/10/2022, demandée pour le COPIL final de la 3CBO.
Parallèlement à l'ORT, le dispositif ORI va également être mis en œuvre. L'Opération de Restauration Immobilière est mise en place par la collectivité à travers une déclaration d'utilité publique (DUP) pour contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles dégradés, sous peine d'expropriation.
Les dispositifs ORT et ORI seront explicités dans les détails lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.
- Annonce que samedi 15 octobre 2022, à 10 h, une visite guidée du verger conservatoire sera animée par M. Daniel Bezy, accompagnée d'un temps d'échanges.
- Fait part de l'invitation de Thomas Ménagé, député de la 4^{ème} circonscription du Loiret, proposant une visite de l'Assemblée Nationale le vendredi 4 novembre 2022.
Malheureusement, il n'y a plus de places disponibles.
- Donne lecture du courrier de remerciements de la MFR de Sainte Geneviève des Bois pour l'attribution de la subvention.
- Signale qu'il a assisté cet après-midi à une réunion organisée par France Services et informe que ce service peut éditer des stickers pour les changements d'adresse et notamment pour les cartes grises.
- Donne la parole à Mme Monique Feure, responsable de la commission finances, pour faire un petit point sur l'exécution du budget principal 2022.
Les dépenses de fonctionnement ne posent pas de problème particulier. Néanmoins une petite inquiétude sur le poste énergie, combustibles compte-tenu de la conjoncture mais les dépenses inscrites permettent de tenir pour les 3 mois à venir.

Pour les dépenses d'investissement, tout va bien également. La commune a perçu plus de subventions que prévu ; il est même possible en cas de besoin, de réaliser de petits travaux jusqu'à fin novembre.

Les principales dépenses en cours concernent la rénovation de la salle Anquetil, la maison à pans de bois.

La réfection du petit muret de l'île de Canada sera peut-être réalisée et facturée fin novembre, début décembre.

A ce propos, M. Dominique COMONT demande si la commune a l'habitude de travailler avec des factures pro-forma ; en effet, cela pourrait être utile pour le cas du report de ces crédits sur l'année 2023. Renseignement sera pris afin d'apporter une réponse rapide à M. Dominique COMONT.

- Informe que le Conseil Départemental alloue à la commune une subvention de 12 129€ au titre des amendes de police, pour financer les travaux de voirie 2022.
- Fait part du pot de départ en retraite de Mme Brégère- Maillet, receveur municipal, prévu le 13/12/2022.

Tour de table

M. Dominique COMONT :

- dit qu'il semblerait que les personnes bénévoles du SI se posent la question d'abandonner leur lieu actuel d'implantation.

Ce serait peut-être l'opportunité de trouver une utilisation à l'occupation de la maison du 15^{ème} siècle de l'île de Canada.

M. Duc DO n'est pas informé de ce projet mais serait intéressé pour installer l'activité « territoire d'écritures » dans ce local.

- demande l'état d'avancement de l'étude de la déviation de la RD 949.

M. Le Maire répond qu'il a relancé M. Lemaire (DRD) pour cette affaire.

M. Le Maire :

- Informe que le 15/11/22, la commission d'audit de Petites Cités de Caractère va se réunir pour décider de l'attribution de ce label à la commune.

Mme Delphine DE WOLF :

- Souhaite la réunion de la commission finances pour discuter des projets et travaux à venir.

- Fait le point sur l'avancement des négociations avec les propriétaires de l'ancienne droguerie DUPUIS.

- Précise que pour la maison MATHE, l'ancienne droguerie et la maison du Ménage le financement de base d'une étude architecturale serait de 25 000 €, dans le cadre de l'ORI (opération de restauration immobilière), financé à 50% par l'ANAH.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h15.